Séance publique du 22 septembre 2003

Délibération n° 2003-1368

commission principale :	déplacements et urbanisme
commune (s) :	Chassieu
objet :	**Place Franklin Roosevelt - Rue de la République - Espaces publics - Composition du jury - Lancement d'une procédure de concours de maîtrise d'oeuvre - Individualisation partielle d'autorisation de programme**
service :	Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Espaces publics

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 septembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La requalification de la place Franklin Roosevelt et de la rue de la République à Chassieu figure à la programmation pluriannuelle d'investissements au titre des opérations de centralité. Ces espaces publics constituent la porte d'entrée du centre et son axe principal. La mutation en cours et à venir du centre, par un fort renouvellement du bâti, rend nécessaire une mise à niveau de la qualité générale de ses espaces publics.

Un programme d'études préalables a été mené afin de disposer d'un cadrage urbain à l'échelle du centre et de définir un plan programme d'aménagement pour la requalification de la place Franklin Roosevelt et de la rue de la République.

Ce plan programme prend en compte les points mis en évidence dans le plan de référence du centre de la commune, à savoir :

- le risque de dilution de la centralité dans des espaces publics mal hiérarchisés du nord au sud de la rue de la République,

- la vocation complémentaire de la place Franklin Roosevelt par rapport à la place Coponat et l'affirmation de son rôle de porte d'entrée du centre à l'articulation des voies structurantes de la commune de Chassieu,

- la nécessité de développer une morphologie urbaine qui ménage des respirations dans la continuité bâtie de la rue de la République,

- l'intérêt de faire évoluer la rue de la République en voie de type zone 30.

Dans ce sens, le plan programme propose d'identifier une placette à l'endroit de l'ancienne place Franklin Roosevelt, une partie sud de la place (objet de l'emplacement réservé n° 40) traitée dans un registre d'esplanade, un réaménagement du carrefour pour modérer la vitesse et marquer l'articulation avec la rue de la République dont le profil en travers sera redéfini.

L'aménagement de la place Roosevelt suppose la maîtrise foncière de la parcelle grevée par l'emplacement réservé n° 40. L'acquisition de cette propriété à la Société d'équipements de la région lyonnaise (SERL) est estimée à 0,7 M€. Celle-ci ne pourrait intervenir qu'à l'issue du contentieux en cours entre la SERL et le restaurateur occupant et portant sur le montant des indemnités d'éviction du titulaire du bail commercial.

Le plan programme prévoit, par ailleurs, l'élargissement du domaine public à l'angle de la rue de la République et de la route de Lyon qui suppose l'inscription au plan d'occupation des sols d'un emplacement réservé d'une superficie de 180 mètres carrés environ et affectant, du nord au sud, les parcelles BR 45, BR 46 et BR 49.

En plus des acquisitions foncières, l'ensemble de l'aménagement des espaces Roosevelt-République est estimé à 4,5 M€ HT (hors déplacements de réseaux et éclairage) soit 5,1 M€ HT tout compris ce qui donne 6,1 M€ TTC. Une participation de la Commune sera à prévoir au titre des ouvrages relevant normalement de ses compétences ; le montant de sa participation sera précisé au cours des études à venir. Compte tenu de l'importance des surfaces concernées (25 000 mètres carrés) et des contraintes de mise en œuvre en phase chantier, il est proposé de scinder l'opération en deux tranches :

- une tranche 1 : d'environ 2,1 M€ TTC correspondant à la place Franklin Roosevelt et à la séquence de la rue de la République comprise entre Roosevelt et Coponat, réalisée dans le présent mandat,

- une tranche 2 : d'environ 4 M€ TTC correspondant au reste de la rue de la République, réalisé au-delà.

La conception globale de l'opération serait confiée à une maîtrise d'œuvre unique.

Il est proposé de désigner ce maître d'œuvre à l'issue d'un concours d'architecture et d'ingénierie, conformément aux dispositions des articles 71 et 74-II-3 du code des marchés publics.

Le jury, chargé d'émettre un avis quant aux candidats admis à concourir et au choix du maître d'œuvre, serait composé comme suit (en référence aux articles 22 et 25 du code des marchés publics) :

*** président de la commission :**

- monsieur le président de la communauté urbaine de Lyon, président du jury, représenté par monsieur le vice-président chargé des marchés publics, président de la commission permanente d'appel d'offres,

*** membres élus :**

- les cinq membres de la commission permanente d'appel d'offres de la communauté urbaine de Lyon ou leurs suppléants,

*** membres désignés par la personne responsable du marché :**

. personnalités :

- monsieur Jack Méchain, maire de Chassieu,
- monsieur Pierre Abadie, vice-président de la communauté urbaine de Lyon chargé des centres de village et du cadre de vie,

. personnes qualifiées :

- monsieur Jean-Louis Azéma, ingénieur Insa, chef du service espace public de la communauté urbaine de Lyon,
- monsieur François Brégnac, urbaniste, directeur adjoint de l'agence d'urbanisme de Lyon,
- monsieur Jean-Pierre Cochard, urbaniste, responsable territorial du secteur est,
- monsieur Franck Huillard, architecte-urbaniste,
- monsieur David Robin, architecte-paysagiste,

*** représentants institutionnels :**

- monsieur le comptable du Trésor auprès de la communauté urbaine de Lyon ou son représentant,
- monsieur le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant.

Il est nécessaire aujourd'hui d'individualiser une autorisation de programme s'élevant à 1 100 000 € comprenant :

- le coût d'organisation du concours évalué à 80 000 €, correspondant à l'indemnisation à hauteur de 15 000 € maximum chacun des cinq candidats retenus à concourir et à l'indemnisation des membres libéraux du jury, conformément aux dispositions de la délibération n° 2002-0802 en date du 23 septembre 2002,

- les études de maîtrise d'œuvre de la première tranche et les divers frais de maîtrise d'ouvrage (communication, frais de publication, levers topographiques, etc.) pour un montant de 320 000 €,

- les frais d'acquisitions foncières pour un montant de 700 000 €.

Circuit décisionnel : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle urbanisme le 5 mai 2003 ainsi que du bureau restreint le 16 juin 2003 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles n° 22, 25, 71 et 74-II-3 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 2002-0802 en date du 23 septembre 2002 ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le lancement d'un concours d'architecture et d'ingénierie relatif à l'aménagement des espaces publics place Franklin Roosevelt-rue de la République à Chassieu, conformément aux dispositions du code des marchés publics, articles n° 71 et 74-II-3 selon les modalités décrites ci-dessus, en particulier en ce qui concerne l'indemnisation des candidats,

b) - la composition du jury telle que énoncée ci-dessus en conformité avec les dispositions à l'article n° 25 du code des marchés publics.

2° - Autorise :

a) - l'indemnisation des membres libéraux du jury, conformément aux dispositions de la délibération n° 2002-0802 en date du 23 septembre 2002,

b) - l'acquisition foncière de la parcelle propriété de la SERL.

3° - L'opération *Chassieu : espace Roosevelt*, inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissements 2002-2007, fera l'objet d'une individualisation de l'autorisation de programme globale u*rbanisme et espaces publics* ouverte au budget principal, pour un montant total de de 1 100 000 € TTC en dépenses, selon l'échéancier prévisionnel de crédits de paiement suivant :

- 100 000 € en 2004,
- 900 000 € en 2005,
- 100 000 € en 2006.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,